FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

André Turmel
Direct +1 514 397 5141
aturmel@fasken.com

Le 10 novembre 2022
N° de dossier.: 115805.00227/10887

PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Commentaires de la FCEI sur les réponses à sa demande de renseignements no 3 DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2022 Dossier : R-4177-2021 Phase 2

Chère consœur,

La FCEI a pris connaissance de la preuve ainsi que des réponses aux demandes de renseignements et conclut qu'il y a lieu d'autoriser l'Entente convenue avec le client VGE considérant qu'il s'agit là d'un moyen efficace de répondre au déficit de capacité pour l'hiver 2022-2023, qu'elle n'a pas un impact financier excessif et aucune incidence à long terme.

Cela dit, la FCEI déplore l'absence apparente d'une recherche concrète d'outils alternatifs à l'Entente. L'affirmation d'Énergir relative au fait qu'elle ne puisse garantir sa capacité à trouver un outil alternatif suggère en effet qu'elle n'a pas effectué cette démarche. Ce faisant, il devient impossible pour Énergir de comparer les solutions et de s'assurer qu'elle choisit la plus avantageuse pour la clientèle. La FCEI est d'avis qu'une telle recherche devrait être réalisée à l'avenir.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.

André Turmel

AT/ld